



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE GIRONDE



**Direction Départementale des
Services Vétérinaires
de la Gironde**

Service des Installations
Classées

6, rue du Moulin Rouge
B.P. 90
33019 - Bordeaux Cedex
Réf. : CG/ IC0700244

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

PRÉVENTION DES POLLUTIONS, DES RISQUES ET DES NUISANCES

**Société Garonnaise des Viandes
Commune de Bègles**

Bordeaux, 27 avril 2007

Rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

I - PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

1 - Historique de la demande

La Société Garonnaise des Viandes a déposé le 8 septembre 2006 une demande d'autorisation d'exploiter une unité de préparation de produits alimentaires d'origine animale d'une capacité maximale de 10 t /jour (rubrique 2221-1 des installations classées) sur la Z.I Le Lugan située sur la commune de Bègles.

Cette demande d'autorisation a été réalisée dans le cadre d'une régularisation administrative. Un arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 8 mars 2006 avait demandé à l'exploitant de régulariser sa situation administrative dans un délai de 6 mois.

2 - Le site d'implantation

Les installations de la Société Garonnaise des Viandes sont implantées sur la Z.I Le Lugan, commune de Bègles et plus précisément sur la parcelle cadastrale portant le N° 12, section BO sur une zone classée UE (zone d'activité périphérique) du PLU.

3 - Les activités exercées

La Société Garonnaise de Viandes est un atelier de découpe référencé sur le marché de viandes d'animaux de boucherie bovine, ovine, porcine et caprine. Cette société assure également une activité de négoce en triperie, charcuterie et volaille.

L'activité annuelle est comprise entre 900 et 1200 tonnes.

Les produits issus de l'activité sont destinés à une clientèle professionnelle.

L'effectif de l'usine se compose de 19 personnes. L'usine fonctionne toute l'année du lundi au vendredi de 3h30 à 17h00 en fonction des services.

4 - Les caractéristiques des installations

La surface occupée par les installations, voies, aires de circulation est de 2665m² pour les terrains et 860 m² pour la surface totale construite.

On compte un seul bâtiment dans lequel se trouvent l'atelier de découpe, les différentes chambres froides et les services administratifs.

5 - Situation administrative des installations

Le dossier de régularisation de demande d'autorisation déposé par l'exploitant en septembre 2006 relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Alinéa	AS,A, D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2221	1	A	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale par découpage, salage, séchage, saurage.	Atelier de découpe	Quantité entrante	2	t/j	10	t/j
2920	2b	D	Installation de réfrigération ou compression comprimant ou utilisant des fluides ininflammables et non toxiques.	groupes froids, 1 compresseur d'air	Puissance	50	kW	150	kW
2910		NC	Installation de combustion	Installation combustion	Puissance	2	MW	7	kW
1430-1432		NC	Stockage de liquide inflammable	fioul	Volume	10	m ³	1,2	m ³

A : Autorisation ; D : Déclaration ; NC : Non classée

6 - Les capacités techniques et financières

Sur le plan technique, la Société Garonnaise des Viandes dispose d'une expérience dans la filière. Cette société au capital de 400 000€ a débuté son activité en 1992 dans la ZI Le Lugan.

L'usine dispose d'un encadrement technique, administratif et commercial composé de dix personnes. Le terrain et l'atelier de découpe appartiennent à la Société Civile Immobilière Le Lugan dont le siège social se situe Chemin du Luc Couder sur la commune de Saint Caprais de Bordeaux.

II - Les inconvénients et moyens de prévention

1 - Impact visuel

Les installations de la Société Garonnaise existent depuis 1992 et font partie du paysage local. Elles s'intègrent parfaitement dans un environnement urbain à forte connotation industrielle. Aucun bâtiment classé monument historique ne se trouve à proximité des installations. Il n'y a pas d'extension ou de modifications prévues.

La première habitation occupée par des tiers se situe à 100 mètres.

La zone d'implantation de l'installation n'est pas située en ZNIEFF ou zone NATURA 2000.

2 - Impact sur la ressource en eau et le milieu aquatique

a. Alimentation en eau

L'approvisionnement en eau du site est assuré par le réseau d'adduction d'eau potable public dont l'exploitation est assurée par la Lyonnaise des Eaux. Le branchement dispose d'un disconnecteur et d'un compteur général.

b.' Consommation en eau

La consommation annuelle du site est estimée à 1 000m³ au maximum, soit une consommation moyenne journalière de 4m³. Les derniers relevés des consommations montrent cependant des consommations moindres (de l'ordre de 2 m³/jour).

c. Récupération des eaux

L'usine dispose de réseaux séparatifs permettant de collecter séparément :

- Les eaux usées industrielles,
- Les eaux vannes,
- Les eaux pluviales.

d. Rejets des eaux

☞ **Les eaux usées industrielles**

Le réseau d'eaux usées industrielles collecte les eaux de lavage du matériel et des sols. Les différents ateliers de production sont équipés de siphons permettant de retenir une grande partie des matières en suspension.

Ces effluents sont caractérisés :

- par un pH proche de la neutralité,
- par une concentration limitée en M.E.S. et en graisses,
- par l'absence d'éléments toxiques.

Ces effluents sont acheminés à la station de la Communauté Urbaine de Bordeaux du Clos de Hilde. Une convention fixe les seuils de rejets et les modalités de l'autosurveillance. Ces seuils ont d'ailleurs été repris dans le projet d'arrêté préfectoral.

☞ **Les eaux vannes (sanitaires)**

Les eaux vannes sont collectées par un réseau spécifique à l'intérieur des bâtiments. Elles rejoignent le réseau eaux usées industrielles avant raccordement au réseau public communautaire.

☞ **Les eaux pluviales**

Elles correspondent aux eaux de ruissellement des toitures et des voiries. Elles sont acheminées par le réseau des eaux pluviales de la CUB avant d'être rejetées en Garonne.

3 - Impact sur la pollution atmosphérique

Les rejets atmosphériques sont essentiellement constitués par les gaz de combustion des chaudières. Cette chaudière est utilisée pour le nettoyeur haute pression. Les chaudières fonctionnent au fioul (consommation de 2000 litres/an).

On trouve également des rejets au niveau des évapo-condensateurs et des compresseurs frigorifiques.

Les fluides frigorigènes utilisés dans les installations de réfrigération sont du type R22 et 408A. Ces fluides sont des H.C.F.C. (hydrochlorofluorocarbon). Ils sont dits partiellement halogénés et contiennent moins de chlore et de fluor que les C.F.C. La récupération des gaz H.C.F.C. est obligatoire. Le contrôle de l'étanchéité de l'installation doit être réalisé au moins une fois par an (article 29.2 de l'arrêté d'autorisation). Au 1er janvier 2010, le rechargement des installations au cours d'opérations d'entretien de maintenance avec des H.C.F.C. neufs sera interdit. Au 1er janvier 2015, le rechargement des installations au cours d'opérations d'entretien de maintenance avec des H.C.F.C. recyclés sera interdit.

Les risques d'odeurs se situent au niveau du stockage des déchets organiques. Ils sont stockés en chambre froide.

4 - Impact sur les niveaux acoustiques

Cette installation est conforme à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation du bruit dans l'environnement par les installations classées. Une étude acoustique a été réalisée du 1^{er} au 2 août 2006.

5 - Impact sur la santé

Dans son étude impact, l'exploitant a identifié les éventuels effets que pourrait générer son activité sur la santé, ainsi que les moyens de prévention mis en place.

Installations ou équipements concernés	Nature du risque sur la santé	Moyens de prévention qui sont mis en place par l'exploitant
Compresseurs, chaudières, circulation	Bruit	L'étude acoustique réalisée montre le respect des seuils fixés par l'arrêté du 23 janvier 1997
Chaudières, système de refroidissement	Emissions de gaz	Une gaine d'échappement permet de diffuser les gaz de combustion dans l'atmosphère. Les chaudières sont contrôlées régulièrement. Les appareils de compression/réfrigération sont contrôlés annuellement.
Stockage des déchets	Odeurs, prolifération de nuisibles	Les sous-produits d'origine animale sont triés par catégorie et stockés dans des chambres froides. Un plan de lutte contre les nuisibles est mis en place
Stockage de produits dangereux	Ingestion, contact avec la peau	Les produits sont stockés dans un local fermé. Seul le personnel habilité peut y accéder.
Réseau d'adduction d'eau publique	Contamination du réseau par retour d'eau	L'installation dispose d'un système de disconnexion.

6 - Gestion des déchets

Les déchets sont constitués pour l'essentiel de déchets d'emballages (cartons, films plastiques) et de déchets organiques.

Un tri séparatif des cartons est opéré sur le site afin de faciliter leur recyclage.

Les déchets organiques d'origine animale sont stockés en local réfrigéré et collectés trois fois par semaine par l'équarrisseur avant d'être incinérés ou valorisés.

Des mesures particulières sont également prises par rapport aux risques ESB. Les matériels à risque spécifié (MRS) sont recueillis et dénaturés au bleu de méthylène dans un bac spécifique et enlevés spécifiquement par SARIA.

III - Les risques et moyens de prévention

Le tableau ci-dessous résume pour chaque installation ou équipement présentant un risque les mesures préventives ou correctives mises en place par l'exploitant.

Installations ou équipements concernés	Nature du risque	Causes	Moyens de prévention qui sont mis en place par l'exploitant	Moyens de protection qui sont mis en place par l'exploitant
Circulation de camions	Accident de personnes Renversement de marchandises	Vitesse excessive Défaillance mécanique	Vitesse limitée à l'intérieur du site Consignes de sécurité protocole de sécurité chargement et déchargement	
Système de réfrigération/compression	Explosion, fuite	Choc surpression incendie à proximité malveillance	Entretien régulier Surveillance constante	Extincteur
Usine générale	Départ de feu	Chalumeau mal éteint, court circuit provoqué par un sous traitant	Réalisation d'un permis feu. Affichage des consignes de sécurité Plan prévention Vérification installations électriques.	Extincteurs, poteaux incendies à proximité du site.
Stockage Matières combustibles (plastiques, cartons)	Incendie (feux de classe A – feux secs) Effondrement de la toiture (Instabilité au feu de la structure)	Source d'allumage + présence de matières combustibles Charpente métallique	Interdiction de fumer	Extincteurs

IV - La notice d'hygiène et de sécurité des personnels

Les dispositions des titres II, IV et V du Livre II du Code du Travail s'appliquent à l'ensemble des installations.

Les consignes d'exploitation et d'incendie sont affichées à l'intérieur des installations.

V - Les conditions de remise en état proposées

Les responsables de la société s'engagent à déposer le dossier de cessation d'activité conformément à la réglementation en vigueur au titre du Code de l'Environnement.

Les opérations de remise en état seront fonction des résultats de l'évaluation simplifiée des risques et de la classification du site.

Les mesures minimales suivantes seront mises en œuvre :

- ✓ Déconstruction sélective du bâtiment et du process,
- ✓ Dépollution des eaux souterraines et du sol si nécessaire,

VI - L'ENQUETE PUBLIQUE ET LA CONSULTATION

1 - L'organisation de l'enquête publique

Elle a été prescrite par arrêté préfectoral du 16 janvier 2007. Elle s'est déroulée du 13 février 2007 au 15 mars 2007.

a. L'information du public a été assurée :

- ✓ Par affichage sur le territoire des communes de Bègles et Villenave d'Ornon.

✓ Par insertion d'avis de presse dans 2 journaux d'annonces légales,

b. Le registre d'enquête

- Commune de Bègles : Le registre d'enquête ne comporte aucune remarque.

2 - Les avis des conseils municipaux

a. Commune de Bègles

Avis favorable du conseil municipal lors de la séance du 29 mars 2007.

b. Commune de Villenave d'Ornon

Avis favorable du conseil municipal lors de la séance 27 mars 2007.

3 - L'avis du commissaire enquêteur

Dans son rapport en date du 11 avril 2007, Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'autorisation d'exploiter cette installation de découpe de viande. Toutefois, le commissaire enquêteur a souhaité avoir des compléments d'information sur les moyens prévus pour minimiser les risques liées à la présence et à l'utilisation de fioul domestique comme combustible dans la chaudière servant à chauffer l'eau pour l'utilisation du nettoyeur haute pression.

4 - Mémoire en réponse de l'exploitant au commissaire enquêteur :

L'exploitant a transmis le 27 mars 2007 un mémoire en réponse au commissaire enquêteur en indiquant que l'ensemble du dispositif lié à l'utilisation du fioul domestique sera mis sous rétention dans les plus brefs délais. Cette mesure a été reprise comme prescription dans le projet d'arrêté préfectoral.

5 - Les avis des services

a. Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Avis favorable donné le 28 mars 2007 sous réserve du respect:

- des mesures de prévention exposées dans le dossier,
- du respect de la réglementation en vigueur,
- de l'entretien et du maintien de l'accessibilité du site aux engins de secours.

Le SDIS précise également que la défense incendie (2 poteaux incendie + 1 borne incendie) donnent satisfaction au point de vue hydraulique.

Analyse de l'inspection des installations classées :

✓ *L'ensemble des prescriptions du SDIS a été repris dans le projet d'arrêté.*

b. Direction Départementale de l'Équipement.

Aucune observation particulière (courrier du 19 mars 2007).

c. Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Gironde.

Avis favorable transmis par courrier du 7 février 2007.

d. Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde.

Avis favorable émis le 7 mars 2007 sous réserve que les points suivants soient pris en compte :

- Mise en place d'un système permettant d'éviter une contamination de l'eau distribuée (système de disconnexion),
- Interdiction (sauf dérogation du préfet) d'alimenter les réseaux par une autre eau issue d'une autre ressource qui n'a pas été autorisée.
- entretien des installations d'eau chaude sanitaire alimentant les douches au regard du risque légionellose. Une évaluation de la qualité de l'entretien par une recherche annuelle de légionelles sera faite une fois par an.

Analyse de l'inspection des installations classées :

- Les prescriptions visant l'entretien des installations d'eau chaude sanitaire relèvent du Code de la Santé Publique et / ou du Code du Travail. Le Code de l'environnement ne prévoit que des dispositions relatives aux tours aérorefrigérantes. (Toutefois à titre de recommandation un article du projet d'arrêté est consacré à la surveillance des installations d'eau chaude sanitaire).
- Une prescription exigeant la présence d'un système de disconnexion permettant de protéger le réseau d'adduction a été intégrée au projet d'arrêté.

e. DDAF (service chargé de la police de l'eau).

Avis favorable transmis par courrier du 8 mars 2007.

f. Institut National des Appellations d'Origine

L'INAO n'émet pas d'objections à l'encontre de ce projet (correspondance du 17 janvier 2007)

g. Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile.

Aucune observation particulière (courrier du 23 janvier 2007).

h. Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

Aucune observation particulière (courrier du 18 janvier 2007).

i. Direction Régionale de l'Environnement Aquitaine (DIREN).

Avis favorable par courrier du 6 février 2007, sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessous :

- Signature d'une convention de raccordement avec le gestionnaire du réseau collectif d'assainissement,
- Mise sous rétention de la cuve à fioul,
- Réalisation d'un schéma plus précis d'évacuation des eaux d'extinction d'incendie.

Analyse de l'inspection des installations classées :

- ✓ La convention a été établie avec le gestionnaire du réseau,
- ✓ En fonction du résultat des analyses, la mise en place d'un bac à graisses pourra être exigée.
- ✓ La cuve à fioul est mise sous rétention.

j. Direction Régionale des Affaires Culturelles (Service Régional de l'archéologie)

Aucune observation particulière (courrier du 22 janvier 2007).

k. Police Nationale – Bureau de Police de Bègles

Aucune observation particulière (courrier du 12 mars 2007).

l. Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Gironde

Aucune observation particulière (courrier du 18 janvier 2007).

VII - PROPOSITION ET CONCLUSION DE L'INSPECTION

Le projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport, tient compte des évolutions intervenues au cours de la procédure et des divers avis et recommandations qui ont été traduits sous forme de prescriptions techniques.

Par ailleurs, les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées au réseau public s'effectueront dans le respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

- ❖ Considérant les éléments d'informations contenus dans les études d'impact et de dangers réalisées par l'exploitant, et les éléments complémentaires fournis en réponse aux observations des services consultés ;
- ❖ Considérant les dispositions constructives et les mesures préventives mises en œuvre pour réduire le risque incendie et le contenir à l'intérieur des limites de propriété.
- ❖ Considérant les mesures d'autosurveillance demandées à l'exploitant pour mesurer l'impact des rejets des installations ;
- ❖ Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement ;
- ❖ Considérant qu'au terme de l'article L. 512-2 du Code de l'Environnement l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie le projet d'arrêté préfectoral ;

L'inspection des installations classées propose au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions techniques annexé au présent rapport qui constitue le projet d'arrêté préfectoral joint.

L'Inspecteur des Installations Classées

J.L. Mayonnade

